

**SOUS RÉSERVE D'HABILITATION PAR LA DRJSCS OCCITANIE**

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au  
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
SPÉCIALITÉ : Perfectionnement Sportif  
MENTION : Activités de la Plongée Subaquatique  
Formation pour MF (Moniteurs Fédéraux)**

**À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION**

**LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME**

Le moniteur de plongée subaquatique (titulaire du DEJEPS plongée) exerce ses fonctions en encadrant contre rémunération les activités suivantes : plongée subaquatique avec scaphandre, pêche sous-marine, hockey subaquatique, nage avec palmes, apnée, randonnée subaquatique.

**LA FORMATION**

La formation au DEJEPS Plongée Subaquatique comporte pour chaque mention **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées. Les MF étant dispensés des TEP et obtenant de droit les UC3 et 4 (sous conditions), **il leur reste les UC1 et 2 à valider.**

**LIEU DE LA FORMATION**

CREPS de Montpellier

**OBJECTIF DE LA FORMATION**

Donner les compétences à :

- ★ organiser, encadrer et enseigner la plongée dans l'espace 0 à 40m, à l'air et au Nitrox.
- ★ organiser, encadrer et enseigner la randonnée subaquatique.
- ★ assurer la direction technique des activités sur tous sites de plongée subaquatique.

**PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION**

La durée de la formation est répartie sur 3 mois (Voir le ruban pédagogique détaillé en Annexe II)  
Le positionnement se déroulera le 29 novembre 2017 et la formation du 22 janvier au 26 juin 2018.

**CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)**

*Les documents ci-après sont à déposer au plus tard le 16 octobre 2017)*

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de vérification des prérequis

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de 1 an au dépôt du dossier (utiliser obligatoirement le modèle joint dans le dossier d'inscription)
- Certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats de moins de 25 ans uniquement
- Être titulaire du diplôme de Prévention et secours en équipe de niveau 1 (PSE1) actualisé ou son équivalent
- Être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent
- Être titulaire d'un brevet de Moniteur Fédéral 1er ou 2ème degré (MF1 ou MF2) de la FFESSM ou de la FSGT depuis au moins 12 mois à la date du positionnement (29 novembre 2017).
- Être titulaire d'une qualification de Plongeur Nitrox Confirmé (PNC) au sens de l'annexe III-17a du code du sport.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

S'inscrire en ligne sur [www.creps-montpellier.org](http://www.creps-montpellier.org), compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel en respectant la date limite du 16 octobre 2017).

**Attention :** assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

### **ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION**

#### **1) Vérification des exigences préalables**

##### **A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)**

Les personnes possédant un brevet de MF1 ou MF2 sont réputés avoir satisfait aux TEP.

##### **B. Les épreuves de sélection CREPS**

Ces épreuves organisées par le CREPS permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

Elles consistent en :

**1) Présentation d'un dossier** adressé préalablement au jury (les candidats inscrits reçoivent un modèle de dossier à renseigner qu'ils doivent retourner 15 jours avant la date des épreuves de sélection) et mettant en avant :

- L'expérience en plongée du candidat : nombre de plongées, variété, profondeur.
- L'expérience d'encadrement de la plongée.
- La cohérence et implication dans un projet professionnel personnel.
- La connaissance du métier de moniteur de plongée DEJEPS

**2) Entretien oral** de 20 minutes, permet à l'**organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée

- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

## **CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation se déroule selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil.

### **1) Le positionnement**

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats)

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) de chaque stagiaire et son contrat de formation.

**Attention :** un stagiaire, même allégé de certaines parties de formation d'une UC, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

### **2) Équivalences / Allègements / Dispenses**

	TEP	Exigences préalables	UC du DEJEPS "activités de la plongée subaquatique"
MF1 ou 2 FFESSM ou FSGT + PNC + 12 mois	Dispense	Dispense attest. 100 plongées	UC3 et UC4
UC3 du DEJEPS "Plongée subaquatique" <i>(entrée en formation avant le 01/07/17)</i>	Dispense	Dispense	UC 3 et UC 4
BPJEPS plongée ou option A "en scaphandre"	Dispense	Dispense	UC 3
UC1 et 2 du DEJEPS "plongée subaquatique" <i>(entrée en formation avant le 01/07/17)</i>	Dispense	Dispense	UC 1 et UC 2
UC1 et 2 validées dans autre DEJEPS			UC 1 et UC 2
BEES 1er degré option "plongée"	Equivalence complète		

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de votre résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00**

### **3) Choix d'une structure d'accueil**

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire et validés par le CREPS (le choix s'effectue au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation).

Leur choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le CREPS (la demander par mail [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr))
- à sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes à son cahier des charges.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession du diplôme de BEES2 plongée ou BEES1 + MF2 ou DEJEPS "plongée subaquatique" ou DEJEPS "activités de la plongée subaquatique" assorti du CC "Plongée profonde et tutorat",
- qu'il a une relation contractuelle avec la structure d'accueil durant la durée de la formation en entreprise.
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées, qu'elle utilise un bateau, qu'elle propose des formations de plongeurs.

#### 4) Contenus et séquences de formation

La formation au DEJEPS plongée dédiée aux MF1 et MF2 comporte :

- **2 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers d'1 épreuve.

**Présentation des 2 Unités Capitalisables :**

**2 UC transversales quelle que soit la spécialité :**

UC 1	<b>Etre capable de concevoir un projet d'action</b>
	<i>L'élaboration d'un projet professionnel au service d'une structure de plongée</i>
UC 2	<b>Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</b>
	<i>L'accueil du public ; la gestion et la promotion d'un centre de plongée ; la gestion d'équipe</i>

Les UC1 et 2 sont organisées avec l'ensemble des stagiaires sur le site du Creps de Montpellier.

#### 5) Certification

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait à **1 épreuve de certification** comportant **1 mise en situation (M.E.S.)** validant les 2 UC manquantes du diplôme.

Epreuve 1	<b>M.E.S. 1 → valide les UC1 et UC2</b>	Production et soutenance du mémoire professionnel
-----------	---	---

Des épreuves de rattrapage sont prévues en cas d'échec sur une première certification.

#### **LES TARIFS**

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la région) : **60,00 €**

**Attention :** assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

Frais pédagogiques : **à partir de 10 €** de l'heure, en fonction du mode de financement

Contactez le Département des Formations à [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr) pour demander un devis.

#### **LES FINANCEMENTS**

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage,

salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut-niveau ...

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

Cette formation est également ouverte en contrat d'apprentissage (voir annexe III), contrat civique, contrat de professionnalisation, contrat d'avenir, autofinancement.

### **INFORMATION IMPORTANTE**

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

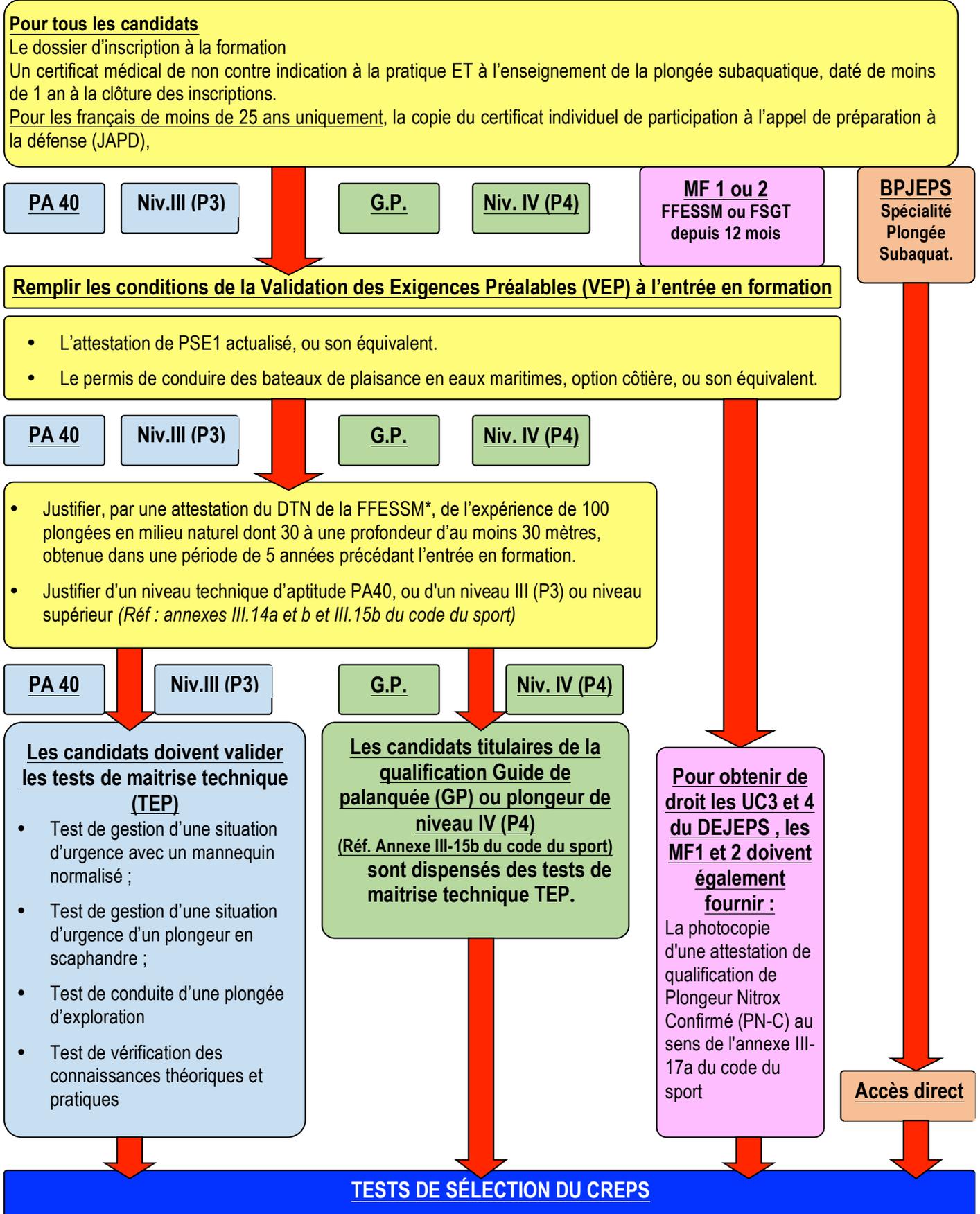
### **COORDONNÉES**

**Coordonnateur général :** Mme. Joelle RABOUTOU  
**Coordonnateur pédagogique :** M. Alain DELMAS  
**Tél. Secrétariat :** 04 67 61 74 67  
**Mail Secrétariat :** [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)  
**Site internet :** <http://www.creps-montpellier.org>

## ANNEXE I

# Synthèse du parcours d'accès à la formation

Pour leur inscription, les candidats, en fonction de leur statut, doivent fournir les pièces suivantes :



## ANNEXE II

**DEJEPS plongée 2018 - FORMATION FC pour MF1 = 320 h**

Dates limites dossier :

nov-17	
27	28 29
Tests sélect.	Pos

Formation en entreprise : 97 h	
UC1-2	
UC3	
UC4	

Formation en centre				223 h
Séq.	Form.	Certif.	Total	
Socl				
UC1-2	217 h	3 h	220 h	
UC3				
UC4				
Rattrap.		3 h	3 h	
	217 h	6 h	223 h	

janv.2018															fev-2018									
1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31	1	2
															UC 1 & 2					UC 1 & 2				
fev.2018										mars-18														
5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	1	2	5	6	7	8	9
UC 1 & 2					UC 1 & 2					Entreprise					UC 1 & 2					UC 1 & 2				
mars-18										avr-18														
12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30	F E R I E	3	4	5	6	9	10	11	12	13
					Entreprise					UC 1 & 2					Entreprise									
avr-18										mai-18														
16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	F E R I E	2	3	4	7	F E R I E	9	F E R I E	11	14	15	16	17	18
UC 1 & 2					Entreprise															Certif. UC1-2				
mai-18										juin-18														
F E R I E	22	23	24	25	28	29	30	31	1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22
										Rat														
juin-18					juil-18																			
25	26	27	28	29	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27
Jur DR																								

## **ANNEXE III**

### **Informations apprentissage**

#### **Qui peut devenir apprenti ?**

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de **16 à 30 ans** à la signature du contrat d'apprentissage et **avoir 18 ans à la date de fin de formation.**

**Les plus de 30 ans** peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier les apprentis en situation de handicap ou les créateurs d'entreprise.

#### **Les obligations**

Le statut de salarié apporte des droits mais aussi des devoirs :

- L'obligation de présence en formation
- L'obligation de remplir sa mission de salarié dans l'entreprise
- L'obligation de se présenter aux examens

#### **Les avantages du contrat d'apprentissage**

- Une rémunération de 41 à 61% du SMIC selon âge et durée du contrat (simulation du montant possible pour les futurs employeurs ou apprentis sur le site [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_5641](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641) )
- Un statut de salarié (couverture sociale, cotisation retraite, ...)
- Une formation financée par la Région et le CFA
- L'exonération des charges salariales (salaire brut = salaire net)
- Des revenus non imposables
- Une carte d'étudiant des métiers (accès au CROUS + réduction étudiant)
- Possibilité d'aides financières supplémentaires des MLI (obligation de s'inscrire dans une Mission Locale d'Insertion avant la signature du contrat d'apprentissage)

Pour toute information sur l'apprentissage contacter le CFA Sport Méditerranée :

Tél. : 04 67 61 72 28

Mail : [contact@cfa-sport.com](mailto:contact@cfa-sport.com)

Site internet : [www.cfa-sport.com](http://www.cfa-sport.com)